

République Française

**/ Délibération n° 2023/38**

SYSTEMES D'INFORMATION. Modification des statuts du SITIV et retrait de la commune de Pierre-Bénite du SITIV.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49  
Nombre de présents : 35

Date de la convocation : 12/12/23  
Compte rendu affiché :

Transmis en préfecture :  
Numéro de télétransmission unique :

**Présidente :** Mme Michèle PICARD

**Secrétaire :** M. Nicolas PORRET

**Elu(e)s :**

**Présent(e)s :** Mme Michèle PICARD, Mme Yolande PEYTAVIN, M. Pierre-Alain MILLET, Mme Saliha PRUDHOMME-LATOURE, Mme Véronique FORESTIER, Mme Samira MESBAHI, M. Djilannie BEN MABROUK, Mme Véronique CALLUT, M. Bayrem BRAIKI, Mme Souad OUASMI, M. Nicolas PORRET, Mme Patricia OUVARD, M. Hamdiatou NDIAYE, Mme Monia BENAÏSSA, M. Nacer KHAMLA, Mme Valérie TALBI, M. Jean-Maurice GAUTIN, M. Aurélien SCANDOLARA, M. Pierre MATEO, M. Saïd ALLAOUÏ, M. Jeff ARIAGNO, Mme Amel KHAMMASSI, Mme Christelle CHARREL, Mme Sophia BRIKH, M. Karim SEGHIER, M. Murat YAZAR, M. Benoît COULIOU, M. Maurice IACOVELLA, M. Lotfi BEN KHELIFA, Mme Marie-Danielle BRUYERE, M. Damien MONCHAU, M. Lionel PILLET, M. Alexandre DALLERY, Monsieur Cyril SANTANDER, M. Aurélien ARNOULD.

**Absent(e)s :** M. Idir BOUMERTIT, M. Yalcin AYVALI, Mme Fazia OUATAH, Mme Estelle JELLAD, Mme Camille CHAMPAVERE, Mme Fatma HAMIDOUCHE, M. Farid BEN MOUSSA.

**Excusé(e)s :**

**Dépôt de pouvoir :** M. Lanouar SGHAÏER à M. Djilannie BEN MABROUK, Mme Joëlle CONSTANTIN à M. Hamdiatou NDIAYE, Mme Sandrine PICOT à M. Lotfi BEN KHELIFA, Mme Nathalie DEHAN à M. Nicolas PORRET, M. Yannick BUSTOS à Mme Patricia OUVARD, Mme Aude LONG à M. Benoît COULIOU, M. Albert NIGRA à Mme Souad OUASMI.

République Française

**/ Rapport n° 38**

SYSTEMES D'INFORMATION. Modification des statuts du SITIV et retrait de la commune de Pierre-Bénite du SITIV.

Direction de l'Innovation et du Développement Numérique

---

Mesdames, Messieurs,

Le syndicat intercommunal des technologies de l'information pour les villes (SITIV) assure le fonctionnement et le développement d'une partie des systèmes d'information et des services numériques de la Ville en tenant compte notamment des évolutions technologiques et des besoins de ses adhérents. Il contribue par la mutualisation des moyens et des expertises, à la maîtrise stratégique des technologies de l'information et des télécommunications ainsi qu'à leur sobriété, leur sécurité et leur accessibilité dans le cadre de leur mission de service public.

Afin de permettre, d'une part, l'adhésion de toute personne publique au SITIV et, d'autre part, la transformation en un syndicat « à la carte », le SITIV procède actuellement à la modification de ses statuts.

Par ailleurs, la commune de Pierre-Bénite, adhérente au SITIV, a sollicité son retrait, en raison de son projet de rapprochement avec la commune d'Oullins au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L. 5211-20, L. 5212-7-1, L. 5212-16 et L. 5211-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 489/72 du 22 septembre 1972 autorisant la création du Syndicat intercommunal du centre informatique de Vénissieux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2021-04-12-0003 du 12 avril 2021 relatif à la modification des statuts et compétences du Syndicat intercommunal des technologies de l'information pour les villes – SITIV ;

Vu la délibération n° 2023DL038 du 11 juillet 2023 de la commune de Pierre-Bénite portant sur sa demande de retrait du SITIV ;

Vu la délibération n°CS\_2023\_09\_02 du 29 septembre du SITIV approuvant le retrait de la commune de Pierre-Bénite ;

Vu la délibération n°CS\_2023\_09\_04 du 29 septembre 2023 du SITIV portant sur la modification de ses statuts ;

Vu les projets de statuts annexés à la présente délibération ;

Considérant que le projet de modification statutaire a pour objet de permettre, d'une part, l'adhésion de toute personne publique au SITIV et, d'autre part, la transformation du SITIV en un syndicat « à la carte » ;

Considérant que ces modifications impliquent également d'adapter le fonctionnement du Comité syndical et la définition des participations des adhérents au SITIV ;

Considérant que cette modification n'implique ni le transfert ni la restitution de compétences pour ses adhérents ;

République Française

Considérant que la modification des statuts du SITIV implique de disposer de l'accord à la majorité qualifiée des communes adhérentes ;

Considérant que le Syndicat a transmis le 09 octobre 2023 à la Commune de Vénissieux une délibération relative à cette modification statutaire ;

Considérant que cette délibération invite également la Commune à rappeler les compétences qu'elle a transféré au syndicat ;

Considérant que le retrait de la commune de Pierre-Bénite du SITIV implique de disposer de l'accord à la majorité qualifiée des communes adhérentes ;

Considérant qu'il convient pour la commune de Vénissieux de se prononcer sur le retrait de la commune de Pierre-Bénite ;

Le Conseil municipal,  
Le rapport de Madame Le Maire, entendu,  
après en avoir délibéré,

A la majorité  
décide de :

- Approuver les statuts modifiés du SITIV tel qu'annexés à la présente délibération ;
- Approuver le retrait de Pierre-Bénite du SITIV ;
- Dire que la commune a déjà transféré la compétence mentionnée à l'article 4-1-1 relatif à l'« Accompagnement global au déploiement, au développement et à la gestion de services et usages numériques » des statuts modifiés du SITIV tel qu'annexés à la présente délibération ;
- Autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué à notifier la présente délibération au Préfet du Rhône ;
- Autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué à transmettre cette délibération du Président du SITIV.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire  
La Première Adjointe  
Yolande PEYTAVIN